

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de permettre l'usage débit de boissons alcooliques accessoire à un usage commercial culturel et à encadrer les certificats d'occupation des usages transitoires
(dossier 1227303006)

AVIS est, par la présente, donné par la soussignée de ce qui suit :

1. Les personnes intéressées de l'arrondissement de Ville-Marie et des arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du Plateau-Mont-Royal, d'Outremont, de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, de Rosemont-La Petite-Patrie et du Sud-Ouest, demeurant dans une zone contiguë à l'arrondissement de Ville-Marie, sont priées de noter que le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a, lors de sa séance tenue le 13 septembre 2022, adopté le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de permettre l'usage débit de boissons alcooliques accessoire à un usage commercial culturel et à encadrer les certificats d'occupation des usages transitoires ».
2. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), ce projet fera l'objet d'une assemblée publique de consultation le 21 septembre 2022, à compter de 17 h 30, aux Archives nationales du Québec (édifice Gilles-Hocquart), situé au 535, Avenue Viger E, Montréal. Ce projet de règlement vise notamment à autoriser l'usage débit de boissons alcooliques comme usage accessoire à un usage culturel, et permettre qu'un certificat d'autorisation demeure en vigueur malgré l'autorisation d'un usage temporaire.
3. Au cours de cette assemblée, la mairesse d'arrondissement ou tout autre membre désigné du conseil d'arrondissement expliquera le projet ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
4. La documentation afférente à ce projet peut être consultée sur le site Internet de la Ville de Montréal à la page suivante : <https://montreal.ca/articles/consultations-en-modevirtuel-dans-ville-marie-5538>. Toute personne qui désire obtenir des renseignements relativement à ce projet de règlement peut également communiquer avec la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité au 514 872-9545 et en mentionnant le numéro de dossier indiqué précédemment.
5. Le présent avis, les plans, ainsi que le projet de règlement et le sommaire décisionnel (1227303006) qui s'y rapportent, sont disponibles sur le site Internet de la Ville de Montréal à la page suivante : <https://montreal.ca/ville-marie>, en cliquant sur « Avis publics », et ils peuvent être consultés entre 8 h 30 et 16 h 30, aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQAM.

Fait à Montréal, le 14 septembre 2022

Le secrétaire d'arrondissement,
Fredy Alzate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 13 septembre 2022

Résolution: CA22 240337

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de permettre l'usage débit de boissons alcooliques accessoire à un usage commercial culturel et à encadrer les certificats d'occupation des usages transitoires - Adoption du 1^{er} projet de règlement

Attendu que, à cette même séance, un avis de motion de l'adoption du règlement ci-dessous a été donné et qu'une copie a été déposée;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de permettre l'usage débit de boissons alcooliques accessoire à un usage commercial culturel et à encadrer les certificats d'occupation des usages transitoires ».

Adoptée à l'unanimité.

40.16.1 1227303006

Fredy Enrique ALZATE POSADA

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 septembre 2022

Identification		Numéro de dossier : 1227303006
Unité administrative responsable	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas	
Projet	-	
Objet	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de permettre l'usage débit de boissons alcooliques accessoire à un usage commercial culturel et à encadrer les certificats d'occupation des usages transitoires	

Contenu

Contexte

Il est proposé de modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin d'autoriser l'usage débit de boissons alcooliques comme usage accessoire à un usage culturel et de permettre qu'un certificat d'autorisation demeure en vigueur malgré l'autorisation d'un usage temporaire.

Décision(s) antérieure(s)

CA22 240195 — 10 mai 2022 — Règlement modifiant notamment le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les clôtures (CA-24-225) afin de permettre des occupations événementielles

Description

Usage accessoire « débit de boissons alcooliques »

La proposition vise à ajouter, au Règlement d'urbanisme, un article permettant l'usage accessoire débit de boissons alcooliques pour les usages culturels suivants :

- atelier d'artiste et d'artisan ;
- galerie d'art ;
- librairie ;
- salle d'exposition.

Les établissements visés par ces autorisations devront avoir une superficie plancher maximale de 200 m². Il est également proposé de soustraire ces usages accessoires du contingentement qui s'applique aux débits de boissons alcooliques.

Certificat de courte durée

Enfin, le Règlement sur les certificats est modifié afin d'exclure les établissements faisant l'objet d'un certificat de courte durée des dispositions de péremption dans les situations suivantes :

- l'exploitation de l'usage principal a cessé ;
- l'exploitant n'est plus celui indiqué au certificat d'occupation ;
- l'usage exploité est changé.

Approbation référendaire

Les articles 1 à 3 de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire. Aucune disposition de ce projet de règlement ne doit faire l'objet d'un certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement en vertu du Règlement 15-073.

Justification

Usage accessoire « débit de boissons alcooliques »

La vente d'alcool, notamment lors d'événements culturels tels que des lancements de livres ou les vernissages, est souvent un moyen de financement pour les établissements de nature culturelle. Ces événements nécessitent des permis délivrés par la Régie des alcools des courses et des jeux (RACJ). Toutefois, les permis de « réunions » de la RACJ n'existent plus, par conséquent, seuls des permis à caractère permanent sont délivrés. Pour ceux-ci, la conformité au zonage est un prérequis.

Pour cette raison, il est proposé d'autoriser l'usage débit de boissons alcooliques accessoire aux établissements de nature culturelle. Rappelons que, pour autoriser un usage accessoire, deux conditions s'appliquent :

- il doit être nécessaire ou utile au fonctionnement de l'usage principal ;
- et il ne doit faire l'objet d'aucune enseigne visible de l'extérieur d'un bâtiment.

De plus, la limite de superficie de 200 m² permet d'assurer que seuls les établissements de petite taille, donc générant moins de nuisances, pourront accueillir cet usage accessoire. Enfin, parmi ces usages, aucun n'est permis de plein droit dans un secteur de la famille résidentielle.

Certificat de courte durée

Pour donner suite à l'introduction des dispositions permettant les usages temporaires, il est nécessaire d'ajuster le Règlement sur les certificats afin de favoriser les occupations transitoires. Pour cette raison, les dispositions de péremption de ce règlement sont assouplies.

Considérations

- Un usage accessoire doit être nécessaire ou utile au fonctionnement de l'usage principal et ne doit faire l'objet d'aucune enseigne visible de l'extérieur d'un bâtiment.
- Un usage accessoire débit de boissons alcooliques est limité à une superficie de 200 m².
- La vente d'alcool permet de financer des activités culturelles.
- Pour qu'il soit transitoire, un usage temporaire doit permettre le maintien des activités existantes.

La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette modification réglementaire

Aspect(s) financier(s)

S.O.

Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Impact(s) majeur(s)

S.O.

Impact(s) lié(s) à la COVID-19

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

Opération(s) de communication

Publication d'avis annonçant une assemblée publique sur le projet et la procédure d'approbation référendaire.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

- Adoption par le conseil d'arrondissement du 13 septembre 2022 d'un premier projet de règlement.
- Assemblée publique de consultation du 21 septembre 2022.
- Adoption par le conseil d'arrondissement du 11 octobre 2022 d'un deuxième projet de règlement.
- Publication de l'avis annonçant la période d'approbation référendaire le 26 octobre 2022.
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement du 8 novembre 2022.

Conformité aux politiques , aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention

Autre intervenant et Sens de l'intervention

Parties prenantes

Services

Lecture :

Responsable du dossier

Olivier LÉGARÉ

Conseiller en aménagement

Tél. : 514 872-8524

Télécop. : 514 123-4567

Endossé par:

Louis ROUTHIER

chef de division - urbanisme

Tél. : 438-351-3263

Télécop. :

Date d'endossement : 2022-09-02 09:33:46

Approbation du Directeur de direction

Stéphanie TURCOTTE

Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité

Tél. : 514 868-4546

Approuvé le : 2022-09-02 09:37

Approbation du Directeur de service

Tél. :

Approuvé le :

Numéro de dossier : 1227303006